

PROCES-VERBAL
D'APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION
DU 20 OCTOBRE 2025

Le 20 octobre 2025, Fabienne MOMMAELS, associé unique de la SELARL LEGENDRE-MOMMAELS demeurant 4 rue des Lisses 2800 Chartres, gérante, a pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

Fabienne MOMMAELS, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, approuve les opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de -58 333,80 euros.

DEUXIEME DECISION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'associé unique indique que le solde négatif de liquidation s'élevant à -58 333,80 euro est insuffisant pour rembourser la totalité du capital social de 100000 €, il n'y a pas lieu de répartition.

TROISIEME DECISION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Il constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à Fabienne MOMMAELS pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Fabienne MOMMAELS

Associé unique

